



Fonds propres pour un bien propre appartenant au conjoint.

Par **redigan**, le **15/04/2013** à **18:31**

Bonjour,

voici d'abord le contexte : avant notre mariage sous le régime de la communauté limitée aux acquets, je possédais 60.000 euros (que je possède toujours) et mon épouse possédait une maison (qu'elle possède toujours). Nous sommes maintenant mariés depuis deux ans, et j'envisage de financer avec mes fonds divers travaux de rénovation de cette maison. Mon épouse a trois enfants d'un précédent mariage.

Question 1) : si on divorce, qu'est-ce-que je récupère exactement sur les fonds que j'ai investi pour cette maison ?

Question 2) : si elle décède (ce que je ne souhaite pas !), suis-je protégé à hauteur de sa quotité disponible par rapport à ses enfants, et donc suis-je en droit de réclamer à ses héritiers cette quotité sous forme de monnaie sonnante et trébuchante ?

Question 3) qui rejoint la situation de la 2) : les héritiers sont-ils en droit de me virer de cette maison ou bien puis-je jouir d'une année d'occupation ?

Précision importante : je n'envisage pas de communauté universelle.

En vous remerciant par avance.